

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 13 novembre 2023 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 34.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Joey Leckman.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25414-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié par l'ajout du point suivant :

- 10.18 – Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2023-0016 - Création des lots 6 583 637 à 6 583 650, 6 583 636, 6 583 877 et 6 599 729 à 6 599 731 du cadastre du Québec.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

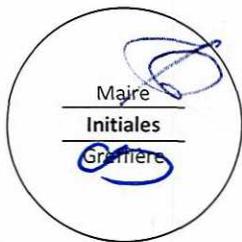
SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire profite de sa période d'intervention pour rendre hommage à l'ancien maire feu monsieur Claude Hotte et remettre le maillet que celui-ci utilisait lors des séances du conseil municipal à ses deux fils, Roger Hotte et Sylvain Hotte (ce



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

dernier par vidéoconférence), ainsi qu'à chacun d'eux un exemplaire de la bande dessinée du 50^e anniversaire de Prévost *Prisonniers du temps à Prévost*.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25415-11-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 10 octobre 2023;
- Séance extraordinaire du 2 novembre 2023 à 19 h; et
- Séance extraordinaire du 2 novembre 2023 à 19 h 30 pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2024-2025-2026 et du programme décennal d'immobilisations pour les années 2024-2033.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 59 à 20 h 22.

2.

2.1

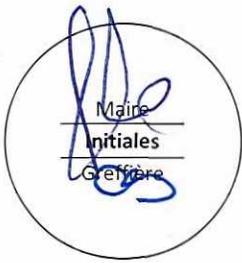
25416-11-23

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'approuver la liste des déboursés au 13 novembre 2023, compte général, au montant de quatre millions quatre cent vingt et un mille trois cent trente-neuf dollars et soixante et onze cents (4 421 339,71 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 61593 à 61780, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 13 novembre 2023, au montant de trois cent vingt et un mille neuf cent huit dollars et quatre-vingt-sept cents (321 908,87 \$), numéros de bons de commande 68455 à 68745, inclusivement.

25417-11-23 2.2 **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 –
VOLET 2 – RENOUELEMENT DE CONDUITES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu confirmation d'une aide financière au montant de 156 531,00 \$ dans le cadre du volet 2 du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023* pour les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme PRIMEAU 2023 prévoient que la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être signée par le maire pour lui donner effet;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'aide financière octroyée pour les travaux de renouvellement de conduites sur la rue de l'Érablière.

25418-11-23 2.3 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN
ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES AVEC LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HIPPOLYTE – 230^E AVENUE – FACTURATION 2024**

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2009, la Ville a signé un protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Ville doit adopter annuellement, par résolution, le budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige de cette rue, ainsi que la quote-part payable par la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à cette dépense;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole, ledit budget est basé sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Nadeau-Jobin, trésorière, en date du 2 novembre 2023;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le budget d'entretien de la 230^e avenue pour l'année 2024 :

Calcul

Variante a) Voirie municipale

$9\,369,93 \$ \times 0,740 \text{ km} = 6\,933,75 \$ \text{ par voie}$

Variante a) Enlèvement de la neige

$5\,163,64 \$ \times 0,740 \text{ km} = 3\,821,09 \$ \text{ par voie}$

Budget d'entretien

Budget total = 21 509,69 \$

Quote-part de Prévost = 10 754,84 \$

Quote-part de Saint-Hippolyte = 10 754,84 \$

3.

3.1

25419-11-23

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊTS OBLIGATOIRES, STATIONNEMENT ET SENS UNIQUE)

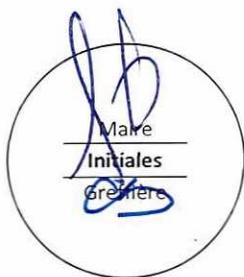
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 2 novembre 2023 (résolution 25405-11-23);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-05 a pour objet d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Chopin, de préciser l'interdiction dans le stationnement de l'école du Champ-Fleuri et de décréter la rue Haché en tant que sens unique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-05 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Arrêts obligatoires, stationnement et sens unique)*.

25420-11-23

- 3.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 834 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AJOUT DE TROIS (3) NOUVEAUX AÉRATEURS À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt d'un montant de 226 000 \$ nécessaire pour des travaux d'ajout de trois (3) nouveaux aérateurs à la station de traitement des eaux usées.

25421-11-23

- 3.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 835 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE DEUX (2) PONCEAUX MAJEURS DU RUISSEAU MAROIS, DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR DESSERVIR LES LOTS 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 ET 6 577 042, ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt d'un montant de 7 045 000 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux (2) ponceaux majeurs du ruisseau Marois, pour la construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et le bouclage d'aqueduc sur la rue Principale.

25422-11-23

- 4.1 **ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, le Conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. Que les séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 seront tenues publiquement à la salle Saint-François-Xavier à 19 h 30, aux dates suivantes :

Date de la séance	Heure de la séance
-------------------	--------------------



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Lundi 15 janvier 2024	19 h 30
Lundi 12 février 2024	19 h 30
Lundi 11 mars 2024	19 h 30
Lundi 8 avril 2024	19 h 30
Lundi 13 mai 2024	19 h 30
Lundi 10 juin 2024	19 h 30
Lundi 8 juillet 2024	19 h 30
Lundi 19 août 2024	19 h 30
Lundi 9 septembre 2024	19 h 30
Mardi 15 octobre 2024	19 h 30
Lundi 11 novembre 2024	19 h 30
Lundi 9 décembre 2024	19 h 30

4.2
25423-11-23 **ASSUJETTISSEMENT DE CERTAINS IMMEUBLES AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 812 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT AINSI ÊTRE ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que les dispositions du Règlement 812 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales (ci après référé par « Règlement 812 ») prévoient que le Conseil municipal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire assujettir les lots 1 918 699 et 1 918 767 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-410;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'assujettir les lots 1 918 699 et 1 918 767 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812 pour fin de construction ou d'aménagement d'une infrastructure municipale.
2. De mandater l'étude Prévost Fortin D'Aoust, Avocats afin d'entreprendre toutes les procédures requises et nécessaires à cet effet.

4.3



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25424-11-23

**RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ET DE CANALISATION SUR
UNE PARTIE DE LA RUE LESAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du 1113, rue Lesage pour annuler la servitude de drainage, d'égouttement, de canalisation et de droit de passage présente en cour arrière de leur propriété, soit le lot 2 225 721 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la remise présente en cour arrière doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la taille du terrain, les propriétaires ne peuvent pas installer une autre remise à un endroit autre que l'emplacement de la remise actuelle en raison des marges à respecter avec les lignes de terrain latérales, les marges avec la piscine et les marges avec les balcons;

CONSIDÉRANT que ladite servitude a été publiée au registre foncier, circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 469 780;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par la Direction des affaires juridiques et du greffe et par la Direction de l'ingénierie et leurs recommandations;

CONSIDÉRANT qu'il peut être renoncé par la Ville à ladite servitude pour les propriétés situées sur la rue Lesage portant les numéros 1109 à 1123 inclusivement, soit les lots 2 225 720, 2 225 721, 2 225 723, 2 225 769 et 2 225 770 du cadastre du Québec;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir pour mettre fin à cette servitude sur les lots identifiés au préambule et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.
2. D'autoriser l'émission du permis pour une nouvelle remise, et ce, avant que l'acte de renonciation de ladite servitude soit enregistré sur le lot 2 225 721 du cadastre du Québec.
3. D'autoriser la direction des Affaires juridiques à mandater un notaire.
4. Que la Ville assume la moitié des coûts associés à l'annulation de cette servitude et que l'autre moitié soit aux frais des propriétaires demandeurs.

4.4



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25425-11-23

**RADIATION DE CLAUSE RÉSOLUTOIRE – ACTE DE VENTE DU 794 RUE MAPLE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis le le 4 mai 1982, le lot numéro 2 225 426 du cadastre du Québec, sur lequel se trouve la bâtisse portant le numéro 794, rue Maple, aux termes d'un acte de vente par la Commission scolaire Laurentian, publié sous le numéro 634 325 au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT qu'une clause résolutoire en faveur de la Commission scolaire Laurentian, maintenant connue sous le nom de Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, a été stipulée audit acte;

CONSIDÉRANT que cette clause résolutoire est maintenant sans effet;

CONSIDÉRANT l'appel d'intérêt pour le dépôt de projets de logement abordable pouvant être construit le lot 2 225 426 du cadastre du Québec, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 (résolution 25352-09-23);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et la greffière à signer l'acte de radiation à intervenir devant notaire et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.
2. Le cas échéant, d'autoriser le dépôt d'une demande en radiation judiciaire de cette clause résolutoire.

25426-11-23

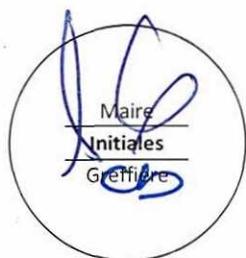
4.5

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 227 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE
LA RUE DE LA SEIGNEURIE) – AUTORISATION DE MODIFICATION CADASTRALE**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Philippe Le Bel, au nom de 9152-4645 Québec inc., d'acquérir une partie du lot 2 227 151 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit une superficie approximative de 185 mètres carrés et qui fait partie du cadastre de rue de la rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que 9152-4645 Québec inc. est propriétaire du lot 6 407 334 du cadastre du Québec, soit le lot adjacent au lot 2 227 151 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la valeur marchande établi par l'évaluateur agréé pour cette partie de lot;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur au prix tel qu'établi par l'évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot à être vendue doit être définie de manière plus précise par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT les conditions prévues à même la résolution 25233-07-23, adoptée le 10 juillet 2023, sont applicables notamment que tous les frais pour cette transaction soit à la charge du demandeur;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la subdivision du lot 2 227 151 du Cadastre du Québec, et qu'un arpenteur-géomètre soit mandaté, aux frais du demandeur.

4.6

25427-11-23

AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire collaborer avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers équipements et machineries usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou se départir de biens désuets;

CONSIDÉRANT que les biens ci-après listés ont été mis en vente par appel d'offres public le 30 octobre 2023 :

Numéro du lot	Descriptif
1	Ensemble de désincarcération Amkus
2	Échelle portative à perche de 35 pieds
3	Échelle portative de 24 pieds
4	Échelle portative à crochets de 14 pieds
5	Traineau de sauvetage en bois
6	Tarière à glace Jiffy
7	Lot d'habit de combat (Bunker)
8	4 supports pour appareils respiratoires
9	Moteur hors-bord Yamaha de 9.9 Hp
10	Projecteur Halogène



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que les soumissions doivent être transmises au CAG au plus tard le 24 novembre 2023 à 15 h et que, par la suite, le CAG transmet à la Ville les meilleures offres pour approbation;

CONSIDÉRANT que les biens ci-dessus listés ne servent plus l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir ces biens du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Granger, chef aux opérations, Direction de la sécurité incendie, en date du 30 octobre 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De transférer les biens mentionnés ci-dessus du domaine public au domaine privé pour les vendre et que, par conséquent, ces derniers ne soient plus affectés à l'utilité publique.
2. D'autoriser la Direction de la sécurité incendie à approuver la vente des biens en fonction des meilleures offres reçues, dans la mesure où ils jugeront l'offre convenable et dans l'intérêt public.
3. D'autoriser la Direction des finances à payer au CAG le montant de commission afférent aux biens vendus.
4. D'autoriser la Direction de la sécurité incendie, advenant qu'aucune offre ne soit reçue pour certains lots, ou que les offres reçues pour certains lots ne soient pas satisfaisantes, à disposer de ces biens selon le mode de disposition qu'ils jugeront convenable et dans l'intérêt public, tel que, mais non limitativement, par un deuxième appel d'offres aux municipalités par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG, par la vente aux enchères par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG ou par la disposition auprès d'un recycleur.
5. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout document afférent ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

25428-11-23

4.7

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DU 2772, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville loue depuis le 1^{er} juin 2021, l'immeuble situé au 2772, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost;

CONSIDÉRANT que les propriétaires avec qui le bail a été signé ont vendu l'immeuble et qu'il y a donc eu un changement de locateur;

CONSIDÉRANT que le bail ayant un terme d'une durée de trois (3) ans vient à échéance le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT les conditions convenues entre les parties, soit d'un bail d'une durée de cinq (5) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an supplémentaire chaque, pour la location de l'immeuble situé au 2772, boulevard du Curé-Labelle (situé sur le lot 4 411 692 du cadastre du Québec), incluant le rez-de-chaussée, le sous-sol, le garage et tous les stationnements, pour un loyer de cinq mille dollars (5 000,00 \$) par mois, plus taxes;

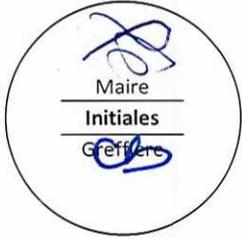
CONSIDÉRANT que le loyer mensuel de 5 000,00 \$ sera indexé annuellement selon l'IPC de Montréal jusqu'à concurrence de 3 %;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer inclut les meubles, mais pas l'électricité, ni le déneigement des stationnements;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires à même les postes budgétaires 02-170-00-511 et 02-470-00-511;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer avec Objectif 3M inc., un bail d'une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 mai 2028, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an supplémentaire chacun, à la discrétion de la Ville, pour louer la bâtisse située au 2772, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, aux conditions convenues entre les parties, ainsi qu'à y faire toute modification, y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utile, en approuver sa version finale à signer tout autre document y afférant, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, aux fins de donner effet aux présentes résolutions.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'avis d'inscription des droits résultants d'un bail immobilier à intervenir devant notaire pour la publication du bail commercial au Registre foncier du Québec.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.
5.1
25429-11-23 **FOURNITURE D'UNE PELLE SUR CHENILLES – APPEL D'OFFRES PUBLIC
TP-SP-2023-28 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2023-28 dans le journal *Info Laurentides* du 18 octobre 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la fourniture d'une pelle sur chenilles;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 6 novembre 2023 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec taxes
Kanatrac – Mirabel	174 103,00 \$	200 174,92 \$
Wajax Limitée	177 777,00 \$	204 399,11 \$
J. René Lafond inc.	206 038,00 \$	236 892,16 \$
Brandt Tractor Ltd.	206 900,00 \$	237 883,28 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Kanatrac – Mirabel n'est pas conforme;

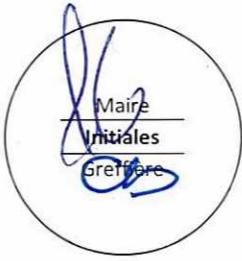
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 824 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2023-28 « Fourniture d'une pelle sur chenilles » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Wajax Limité*, pour un montant total de cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept dollars (177 777,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25430-11-23

5.2
DÉTECTION DE FUITES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-66 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-66 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant corrigé sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
Les Services Pierre Goulet inc.	65 594,55 \$	75 417,34 \$
Nordikeau inc.	113 023,24 \$	129 948,48 \$
Gor'leau inc.	Aucun prix fournis	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Directeur des infrastructures, en date du 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-413-00-419;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-66 « Détection de fuites » à l'entreprise *Les Services Pierre Goulet inc.* pour un montant total de soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-cinq cents (65 594,55 \$), plus taxes, pour trois (3) ans.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25431-11-23

5.3
ENTRETIEN ANNUEL DES GÉNÉRATRICES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-67 – OCTROI DE CONTRAT



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-67 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Drumco Énergie inc.	49 835,43 \$	57 298,29 \$
Génératrice Drummond (Wajax Ltée)	57 456,75 \$	66 060,90 \$
Industries Toromont Ltée	65 715,00 \$	75 555,82 \$
Gestion Imm-Tech inc.	69 776,51 \$	80 225,54 \$
Cummins Canada ULC	Aucun prix fournis	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-412-00-527 et 02-414-00-528;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

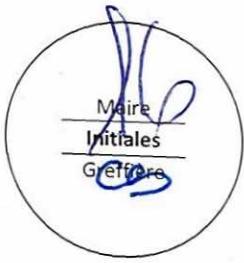
1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-67 « Entretien annuel des génératrices » à l'entreprise *Drumco Énergie inc.* pour un montant total de quarante-neuf mille huit cent trente-cinq dollars et quarante-trois cents (49 835,43 \$), plus taxes, pour trois (3) ans.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25432-11-23

5.4

ANALYSE D'EAU POTABLE ET USÉE – DEMANDE DE PRIX TP-GRÉ-2023-83 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-GRÉ-2023-83 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant corrigé sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
H2LaB inc.	29 423,55 \$	33 829,73 \$

CONSIDÉRANT que des frais de gestion seront appliqués pour chaque analyse effectuée, soit de 5 \$ par échantillon et de 35 \$ pour chaque collecte, si nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-412-00-418 et 02-414-00-418;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-GRÉ-2023-83 « Analyse d'eau potable et usée » à l'entreprise *H2LaB inc.* pour un montant total de vingt-neuf mille quatre cent vingt-trois dollars et cinquante-cinq cents (29 423,55 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25433-11-23

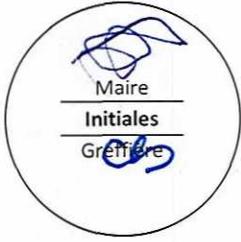
5.5

ÉVALUATION STRUCTURALE DU PONT SITUÉ DANS LE PARC DE LA RIVIÈRE DU NORD – DEMANDE DE PRIX TP-GRÉ-2023-87 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-GRÉ-2023-87 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
DWB Consultants (6005438 Canada inc.)	15 000,00 \$	17 246,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, L.Q. 2023, c. 12, précise que les sommes obtenues des contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels peuvent être utilisées pour financer les dépenses d'une MRC qui sont relatives à un parc régional;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires à même le Fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-GRÉ-2023-87 « Évaluation structurale du pont situé dans le parc de la Rivière du Nord » à l'entreprise *DWB Consultants* pour un montant total de quinze mille dollars (15 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25434-11-23

5.6
**NOUVEAU PONT PIÉTONNIER (PASSERELLE) À L'ÉCOLE DES FALAISES –
DEMANDE DE PRIX TP-GRÉ-2023-92 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-GRÉ-2023-92 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
-------------	------------------------	------------------------



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

DWB Consultants (6005438 Canada inc.)	9 900,00 \$	11 382,53 \$
--	-------------	--------------

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 790 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable et un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-GRÉ-2023-92 « Nouveau pont piétonnier (passerelle) à l'école des Falaises » à l'entreprise *DWB Consultants* pour un montant total de neuf mille neuf cents dollars (9 900,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25435-11-23

5.7
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE NETTOYAGE D'ÉGOUTS ET DE PUISARDS – CONTRAT TP-SP-2022-10 – CESSION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de *Beauregard Environnement Ltée* en date du 11 octobre 2023 pour céder le contrat TP-SP-2022-10 « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » à la compagnie *Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 17 octobre 2023;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la cession de contrat TP-SP-2022-10 « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » à la compagnie *Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée*.

25436-11-23

5.8
CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE – FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT 2024



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 permet à la Ville de contracter ses assurances directement auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance générale pour l'année 2024, soit une prime d'assurance au montant de 179 782,86 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2024;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement

1. D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville, pour l'année 2024, avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la prime au montant de cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-six cents (179 872,86 \$).
2. D'autoriser la Direction des finances disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.9

25437-11-23

**NETTOYAGE DES RUES ET ESPACES PUBLICS – SECTEURS NORD ET SUD –
CONTRAT TP-SP-2022-02 – RENOUELEMENT 2024**

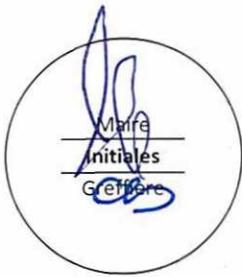
CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2022-02 « Nettoyage des rues et espaces publics – Secteurs Nord et Sud » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2024, auprès de la compagnie *Les Entretien JR Villeneuve inc.*;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient que la Ville peut lever une option de renouvellement audit contrat pour l'année 2024 pour un montant de 119 641,28 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De lever l'option de renouvellement du contrat TP-SP-2022-02 « Nettoyage des rues et espaces publics – Secteurs Nord et Sud » pour l'année 2024, le tout comme prévu aux documents d'appel d'offres, soit pour un montant de cent dix-neuf mille six cent quarante et un dollars et vingt-huit cents (119 641,28 \$), plus taxes, conformément au bordereau de soumission.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.10

25438-11-23

**CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE –
RENOUVELLEMENT 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville possède les logiciels suivants : Suite financière municipale (SFM), le Gestionnaire municipal (GM) et SyGED;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation est disponible sur Internet via le portail AccèsCité-UEL;

CONSIDÉRANT que les contrats de service et d'hébergement pour ces logiciels doivent être renouvelés pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2024;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions inc.* de la facture CESA53829 au montant de vingt-neuf mille six cent dix dollars (29 610,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la Suite financière municipale (SFM), soit :
 - SFM – Comptes fournisseurs
 - SFM – Commandes
 - SFM – Facturation
 - SFM – Grand livre et gestion des projets d'investissement
 - SFM – Taxation et perception
 - SFM – Télétransmission – MAPAQ
 - SFM – Strates de taux de mutation (Loi 122)
 - SFM – Dette
 - SFM – Simulation de la dette
 - SFM – Programme triennal d'immobilisations
 - Transphere – Fournisseur SFM



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA55396 au montant de vingt-trois mille soixante-trois dollars (23 063,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du Gestionnaire municipal (GM), soit :
 - Dossier central
 - License JMap Pro
 - Extension de base JMap
 - Gestion de données multimédias
 - Gestion des fosses septiques
 - Gestion des permis
 - Qualité des services (requêtes)
 - Urbanisme (zonage)
 - Droit d'utilisation annuel – Mobilité – Première licence
 - Droit d'utilisation annuel – Mobilité – Licences 2 à 10
3. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions inc.* de la facture CESA55634 au montant de cinq mille cinq cent trente-sept dollars (5 537,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du droit d'utilisation annuel du portail AccèsCité-UEL.
4. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions inc.* de la facture CESA54466 au montant de cinq mille huit cent soixante-dix dollars (5 870,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du logiciel SyGED.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25439-11-23

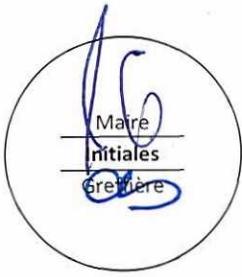
5.11

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

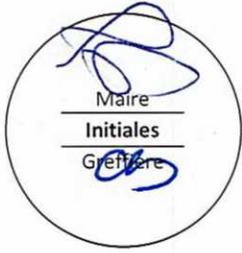
CONSIDÉRANT la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-496;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que la Ville de Prévost confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville.
2. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Prévost s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.
3. Que la Ville de Prévost confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Prévost accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.
4. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Prévost s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
5. Que la Ville de Prévost s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.
6. Que la Ville de Prévost reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
8. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

25440-11-23

5.12

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – PROLONGEMENT DES RUES FERLAND ET DE LA VOIE-LACTÉE – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-22-190 – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé madame Valérie Crépeau et monsieur Benoit Varescon à procéder à la réalisation du projet de développement résidentiel visant le prolongement des rues Ferland et de la Voie-Lactée en vertu des résolutions 24543-04-22 et 24544-04-22;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mandaté la firme *Équipe Laurence inc.* pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du protocole d'entente PD-22-190;

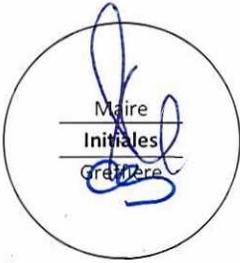
CONSIDÉRANT que monsieur Francis St-Aubin Fournier, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, a confirmé qu'en date du 10 octobre 2023, l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue Ferland étaient complétés conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 10 octobre 2023;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés par le promoteur en date du 10 octobre 2023 dans le cadre du protocole d'entente PD-22-190 « Projet de développement résidentiel – Prolongement des rues Ferland et de la Voie-Lactée ».
2. Que la présente acceptation provisoire concerne uniquement les travaux de prolongement de la rue Ferland et qu'elle ne dégage en rien le promoteur de ses responsabilités prévues au protocole d'entente PD-22-190 pour la portion relative aux travaux de prolongement de la rue de la Voie-Lactée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que si des déficiences sont constatées à la suite de la réception provisoire, elles devront être corrigées par le promoteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de la Ville, au plus tard le 10 octobre 2024.

25441-11-23

5.13

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE DU CHÂTELET ET LA ROUTE 117 – CONTRAT ING-SP-2022-11 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-11 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la Route 117 » à la compagnie *Construction G-NESIS inc.*;

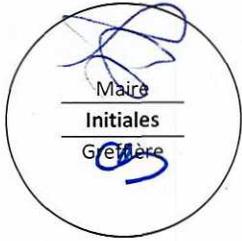
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.* en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale, de l'intersection de la route 117 à la rue du Châtelet et de l'intersection de la rue Brunet au 1050 rue Principale, incluant la rue Bunette, et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$ nécessaire à cette fin*, tel que modifié;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 6 à la compagnie *Construction G-NESIS inc.* pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2023, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-11 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la Route 117 », pour un montant de quatre-vingt-un mille cinq cent cinquante-cinq dollars et trente-huit cents (81 555,38 \$), plus taxes, compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %), de la retenue spéciale temporaire de quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-trois cents (44 391,23 \$) et de la retenue permanente de pénalité au montant de deux mille dollars (2 000,00 \$).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés en 2023 dans le cadre du contrat ING-SP-2022-11 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la Route 117 » en date du 30 septembre 2023.
4. Les déficiences relatives aux problématiques de ségrégation, de taux de pose et de hauteur des cours d'eau observées sur le tronçon situé entre la rue du Châtelet et le trait de scie du côté sud devront être corrigées par *Construction G-NESIS inc.* au printemps 2024 conformément à la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 18 octobre 2023.
5. Toute autre déficience constatée à la suite de la présente réception provisoire devra être corrigée au plus tard le 30 septembre 2024.
6. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.14
25442-11-23

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES DU PARC DU DOMAINE LAURENTIEN – CONTRAT ING-SP-2023-59 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2023-59 « Travaux d'aménagement du parc de planches à roulettes du parc du domaine Laurentien » à la compagnie *Lanco Aménagement inc.*;

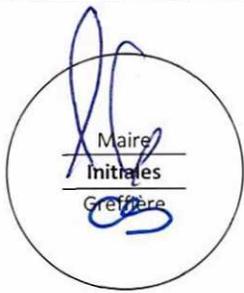
CONSIDÉRANT la recommandation de madame Émilie Delisle, architecte paysagiste pour la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) inc., en date du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même une aide financière du *Fonds canadien de revitalisation des communautés* et, pour la portion non subventionnée, à même le *Fonds de parcs et terrains de jeux*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Lanco Aménagement inc.* pour les travaux réalisés en 2023, dans le cadre du contrat ING-SP-2023-59 « Travaux d'aménagement du parc de planches à



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

roulettes du parc du domaine Laurentien », pour un montant de quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (92 684,97 \$), avant taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).

2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés par *Lanco Aménagement inc.* en 2023 dans le cadre du contrat ING-SP-2023-59 « Travaux d'aménagement du parc de planches à roulettes du parc du domaine Laurentien » en date du 17 octobre 2023.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 31 octobre 2024.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25443-11-23

5.15

**ACQUISITION D'ÉTAIS DE STABILISATION POUR VÉHICULE V-STRUT –
DEMANDE DE PRIX INC-GRÉ-2023-94 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-GRÉ-2023-94 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

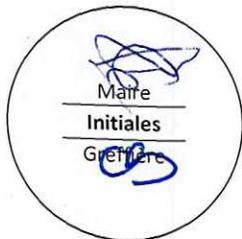
Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Boivin & Gauvin inc.	7 260,00 \$	8 519,65 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Granger, chef aux opérations, Direction de la sécurité incendie, en date du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur trois (3) ans;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-GRÉ-2023-94 « Acquisition d'étais de stabilisation pour véhicule V-STRUT » à l'entreprise *Boivin & Gauvin inc.* pour un montant total de sept mille deux cent soixante dollars (7 260,00 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

6.

6.1

25444-11-23

DÉPÔT DU BILAN 2022 SUR L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025, la Ville doit produire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que, pour le rapport couvrant l'année 2022, ce dernier doit être déposé avant le 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande de déposer ledit rapport au conseil;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025.
2. De transmettre le Bilan 2022 ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

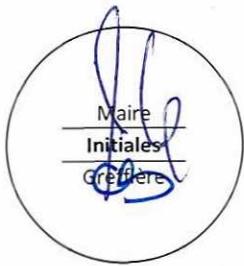
6.2

25445-11-23

MODALITÉS DE CONVERSION AU DEL DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAUX, INSTALLÉS EN BORDURE D'UNE ROUTE DU MTMDQ PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à *Énergère inc.* afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de lui accorder la permission de voirie relative au projet de conversion au DEL.
2. D'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à signer la permission de voirie, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de celle-ci.

6.3

25446-11-23

PROJET PILOTE – STATIONNEMENT HIVERNAL – RUE DU CLOS-DES-RÉAS

CONSIDÉRANT que le *Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation* interdit le stationnement dans les rues en période hivernale;

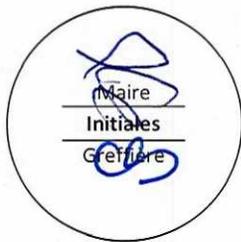
CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser un projet pilote afin de permettre le stationnement sur la rue du Clos-des-Réas, côté pair, de 9 h à 11 h, pour le tronçon entre la rue du Clos-du-Marquis jusqu'à la rue du Clos-Toumalin, pour la période du 14 novembre 2023 au 1^{er} avril 2024, inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du projet pilote une évaluation sera faite afin de déterminer s'il y a lieu d'amender le *Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la réalisation du projet pilote permettant le stationnement sur la rue du Clos-des-Réas, côté pair, de 9 h à 11 h, pour le tronçon entre la rue du Clos-du-Marquis jusqu'à la rue du Clos-Toumalin, pour la période du 14 novembre 2023 au 1^{er} avril 2024, inclusivement.
2. Que le comité sur la signalisation routière évalué à la fin du projet pilote, s'il y a lieu d'amender le *Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation*.

7,
7.1



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25447-11-23

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDDE) – NOMINATION DE MEMBRES ET RENOUELEMENT DE MANDATS

CONSIDÉRANT que certains mandats de membres citoyens du Comité consultatif de l'environnement et du développement durable (CCDDE) arrivaient à échéance en 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-René Bureau, membre représentant un organisme ou une association, soit le comité de résidents du lac Renaud, a présenté sa démission et qu'il sera remplacé par monsieur Gilles M. Deschênes, président de l'Association des riverains du lac Saint-François;

CONSIDÉRANT les mouvements récents de membres au sein du comité;

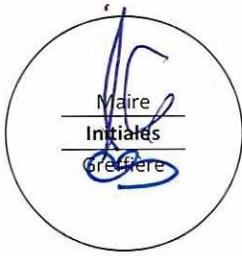
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rééquilibrer les dates de fin de mandats des membres;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 744 de régie interne du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement*, notamment les articles article 6 à 10;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De remercier chaleureusement monsieur Jean-René Bureau, membre du CCDDE depuis 2018, pour son apport incalculable aux discussions du comité et à l'avancement de la cause environnementale à la Ville, principalement au niveau des lacs et des installations septiques.
2. Qu'exceptionnellement, d'autoriser certains membres à avoir un mandat d'une durée de trois (3) ans pour permettre des fins de mandats en alternance au sein du comité.
3. D'autoriser un nouvel appel de candidature pour combler le poste vacant en tant que membre issu du milieu des affaires prévostois.
4. De confirmer madame Ghislaine Dumoulin, actuellement membre substitut représentant le milieu des affaires, dans le poste de membre citoyen au sein du comité.
5. D'accepter le tableau des membres suivant :

Membre	Titre	Fin de mandat
--------	-------	---------------



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Ginette Reny	Membre citoyenne	Novembre 2025
Olivier Raymond	Membre citoyen	Novembre 2025
Vincent Langlois	Membre citoyen	Novembre 2025
Ghislaine Dumoulin	Membre citoyen	Novembre 2025
Nicolas Valente	Membre professionnel	Novembre 2025
Marc-André Gingras	Membre citoyen	Novembre 2026
Antoine Kingsbury	Membre citoyen	Novembre 2026
Robin Fortin	Membre citoyen	Novembre 2026
Marie-Claude Bonneville	Membre professionnelle	Novembre 2026
Gilles M. Deschênes	Membre représentant une association à teneur environnementale	Novembre 2026
Poste vacant	Membre issu du milieu des affaires prévostois	Novembre 2026

8.

8.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2022 DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport des activités 2022 de la Direction de la sécurité incendie est déposé au Conseil municipal par le directeur de la Direction de la sécurité incendie, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRO, c. S-3.4.

Considérant les résultats du rapport des activités 2022, le Conseil municipal félicite la Direction de la sécurité incendie de la Ville pour les résultats obtenus.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre 2023 est déposé au Conseil municipal.

10.2

25448-11-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0117 VISANT LA LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT – PROPRIÉTÉ SISE SUR UN LOT VACANT SUR LA RUE DE L'ÉTOILE (LOT 6 483 594 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0117 déposée par Benoit Varescon visant la propriété sise sur un lot vacant sur la rue de l'Étoile (lot 6 483 594 du cadastre du Québec);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que le lot résidentiel possède une largeur à la rue de 21,24 mètres (longueur de façade) au lieu d'une longueur de façade minimale de 50 mètres. Les autres dimensions du lot sont conformes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-63;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2023-0117 déposée par Benoit Varescon visant un lot vacant situé sur la rue de l'Étoile (lot 6 483 594 du cadastre du Québec) visant à obtenir l'autorisation que le lot résidentiel possède une largeur à la rue de 21,24 mètres (longueur de façade) au lieu d'une longueur de façade minimale de 50 mètres. Les autres dimensions du lot sont conformes.

25449-11-23

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0118 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE (BACHELOR) – PROPRIÉTÉ SISE AU 1114-1114A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 4 402 142 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

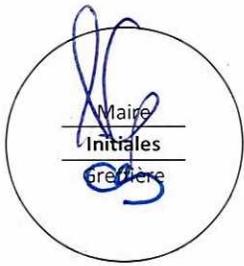
CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0118 déposée par Bruno Laberge, pour et au nom de Les Constructions de Laberge Inc., visant la propriété sise au 1114-1114A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 142 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la porte d'entrée de la garçonnière (bachelor) soit localisée sur le mur avant du bâtiment au lieu d'être située sur un des murs latéraux ou arrière;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-64;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2023-0118 déposée par Bruno Laberge, pour et au nom de Les Constructions de Laberge Inc., visant le 1114-1114A, chemin du Manse-Boisé (lot numéro 4 402 142 du cadastre du Québec) visant à obtenir l'autorisation que la porte d'entrée de la garçonnière (bachelor) soit localisée sur le mur avant du bâtiment au lieu d'être située sur un des murs latéraux ou arrière.

25450-11-23

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0119 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE (BACHELOR) – PROPRIÉTÉ SISE AU 1118-1118A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 4 402 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0119 déposée par Bruno Laberge, pour et au nom de Les Constructions de Laberge Inc., visant la propriété sise au 1118-1118A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 143 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

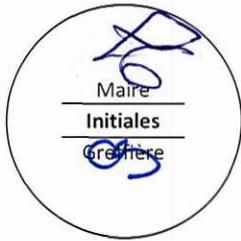
- Que l'entrée charretière permettant d'accéder au lot 6 402 143 du cadastre du Québec ne soit pas aménagée sur le terrain qui accueillera la construction;
- Que la porte d'entrée de la garçonnière (bachelor) soit localisée sur le mur avant du bâtiment au lieu d'être située sur un des murs latéraux ou arrière;
- L'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 2 253,3 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que le bâtiment principal et la garçonnière soient raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Que les numéros civiques soient affichés au début de l'entrée charretière; et
- Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-65;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2023-0119 déposée par Bruno Laberge, pour et au nom de Les Constructions de Laberge Inc., visant le 1118-1118A, chemin du Manse-Boisé (lot numéro 4 402 143 du cadastre du Québec), visant à obtenir l'autorisation :
 - Que l'entrée charretière permettant d'accéder au lot 6 402 143 du cadastre du Québec ne soit pas aménagée sur le terrain qui accueillera la construction;
 - Que la porte d'entrée de la garçonnière (bachelor) soit localisée sur le mur avant du bâtiment au lieu d'être située sur un des murs latéraux ou arrière;
 - L'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 2 253,3 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que le bâtiment principal et la garçonnière soient raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - Que les numéros civiques soient affichés au début de l'entrée charretière;
 - Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.

25451-11-23

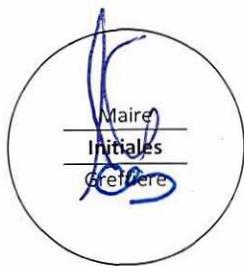
10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0120 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE (BACHELOR) – PROPRIÉTÉ SISE AU 1122-1122A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 4 402 144 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0120 déposée par Bruno Laberge, pour et au nom de Les Constructions de Laberge Inc., visant la propriété sise au 1122-1122A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 144 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que l'entrée charretière permettant d'accéder au lot 6 402 144 du cadastre du Québec ne soit pas aménagée sur le terrain qui accueillera la construction;
- Que la porte d'entrée de la garçonnière (bachelor) soit localisée sur le mur avant du bâtiment au lieu d'être située sur un des murs latéraux ou arrière;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- L'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 2 465,5 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que le bâtiment principal et la garçonnière soient raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

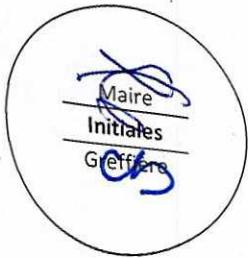
- Que les numéros civiques soient affichés au début de l'entrée charretière;
- Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-66;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2023-0120 déposée par Bruno Laberge, pour et au nom de Les Constructions de Laberge Inc., visant le 1122-1122A, chemin du Manse-Boisé (lot numéro 4 402 144 du cadastre du Québec), visant à obtenir l'autorisation :
 - Que l'entrée charretière permettant d'accéder au lot 6 402 144 du cadastre du Québec ne soit pas aménagée sur le terrain qui accueillera la construction;
 - Que la porte d'entrée de la garçonnière (bachelor) soit localisée sur le mur avant du bâtiment au lieu d'être située sur un des murs latéraux ou arrière;
 - L'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 2 465,5 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que le bâtiment principal et la garçonnière soient raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - Que les numéros civiques soient affichés au début de l'entrée charretière;
 - Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25452-11-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0121 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE (BACHELOR) – PROPRIÉTÉ SISE AU 1126-1126A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 4 402 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0121 déposée par Bruno Laberge, pour et au nom de Les Constructions de Laberge Inc., visant la propriété sise au 1126-1126A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 145 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que la porte d'entrée de la garçonnière (bachelor) soit localisée sur le mur avant du bâtiment au lieu d'être située sur un des murs latéraux ou arrière;
- L'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 2 727,8 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que le bâtiment principal et la garçonnière soient raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.

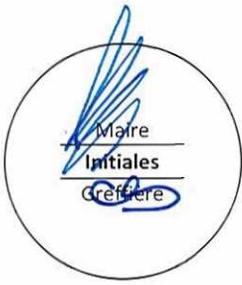
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-67;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2023-0121 déposée par Bruno Laberge, pour et au nom de Les Constructions de Laberge Inc., visant le 1126-1126A, chemin du Manse-Boisé (lot numéro 4 402 145 du cadastre du Québec), visant à obtenir l'autorisation :
 - Que la porte d'entrée de la garçonnière (bachelor) soit localisée sur le mur avant du bâtiment au lieu d'être située sur un des murs latéraux ou arrière;
 - L'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 2 727,8 mètres carrés et desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées au lieu que le bâtiment principal et la garçonnière soient raccordés au réseau d'égout sanitaire municipal.

10.7



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25453-11-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0127 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ ET D'UNE PISCINE SUR UN LOT INDIVIDUEL SITUÉ DANS UN PROJET INTÉGRÉ – PROPRIÉTÉ SISE SUR UN LOT VACANT SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (LOT PROJETÉ 6 600 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0127 déposée par Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec inc., visant la propriété sise sur un lot vacant sur la rue de la Seigneurie (lot projeté 6 600 675 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'un garage privé attenant;
- L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun.

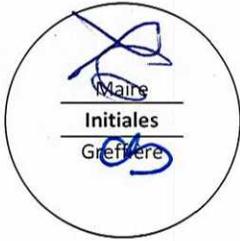
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-68;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2023-0127 déposée par Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant sur la rue de la Seigneurie (lot projeté 6 600 675 du cadastre du Québec), visant à obtenir l'autorisation pour :
 - L'implantation d'un garage privé, soit un garage privé attenant ou un garage privé incorporé ou un garage privé détaché pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'un garage privé attenant;
 - L'implantation d'une piscine pour un lot individuel (privatif) situé dans un projet intégré d'habitation en dehors du périmètre d'urbanisation au lieu d'une piscine pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et devant être mise en commun.

10.8



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25454-11-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-0128 VISANT LA LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT – PROPRIÉTÉ SISE SUR UN LOT VACANT SUR LA RUE DE LA SOUVENANCE (LOT PROJETÉ 6 542 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-0128 déposée par Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec inc., visant la propriété sise sur un lot vacant sur la rue de la Souvenance (lot projeté 6 542 996 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel situé à l'extérieur d'une courbe ayant une largeur à la rue de 10,28 mètres (longueur de façade) au lieu d'une longueur de façade minimale de 25 mètres. Les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-69;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2023-0128 déposée par Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de 9152-4645 Québec Inc., visant un lot vacant sur la rue de la Souvenance (lot projeté 6 542 996 du cadastre du Québec), visant à obtenir l'autorisation pour la création d'un nouveau lot résidentiel situé à l'extérieur d'une courbe ayant une largeur à la rue de 10,28 mètres (longueur de façade) au lieu d'une longueur de façade minimale de 25 mètres. Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.

10.9

25455-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0115 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR DES LOTS VACANTS SITUÉS SUR LE CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOTS VACANTS 6 402 146 ET 6 476 405 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0115 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un projet intégré d'habitation pour la propriété située sur des lots vacants situés sur le chemin du Manse-Boisé (lots vacants 6 402 146 et 6 476 405 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA)*, visant les projets intégrés;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet du site soit déposé avant l'émission des permis de construction;
- Que les modèles d'appareil d'éclairage soient déposés avant l'émission des permis de construction;
- Que les plans et devis de génie civil et plan de drainage des eaux de surface, préparés et signés par un ingénieur, soient déposés;
- Qu'un plan détaillé de la gestion des matières résiduelles du site soit déposé;
- Qu'une attestation de conformité des travaux relatifs à la construction des allées véhiculaires préparée par un ingénieur soit déposée; et
- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-70;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0115 visant la construction d'un projet intégré d'habitation pour la propriété située sur des lots vacants situés sur le chemin du Manse-Boisé (lots vacants 6 402 146 et 6 476 405 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'un plan d'aménagement paysager complet du site soit déposé avant l'émission des permis de construction;
 - Que les modèles d'appareil d'éclairage soient déposés avant l'émission des permis de construction;
 - Que les plans et devis de génie civil et plan de drainage des eaux de surface, préparés et signés par un ingénieur, soient déposés;
 - Qu'un plan détaillé de la gestion des matières résiduelles du site soit déposé;
 - Qu'une attestation de conformité des travaux relatifs à la construction des allées véhiculaires préparée par un ingénieur soit déposée; et
 - Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.10

25456-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0116 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 604, RUE MORRIS (LOT 1 918 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0116 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0550 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale pour la propriété située au 604, rue Morris (lot 1 918 994 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant les projets intégrés;

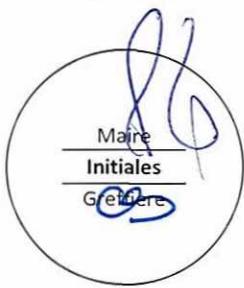
CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-71;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0116 visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale pour la propriété située au 604, rue Morris (lot 1 918 994 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.11



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25457-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0123 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE (BACHELOR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1118-1118A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 4 402 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0123 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0565 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière (bachelor) pour la propriété située au 1118-1118A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 143 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor sonore de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

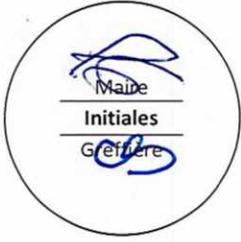
- Que les numéros civiques soient affichés au début de l'entrée charretière;
- Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-72;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0123 visant la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière (bachelor) pour la propriété située au 1118-1118A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 143 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Que les numéros civiques soient affichés au début de l'entrée charretière;
 - Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.12

25458-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0124 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE (BACHELOR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1122-1122A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 4 402 144 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0124 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0569 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière (bachelor) pour la propriété située au 1122-1122A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 144 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA)*, visant le corridor sonore de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

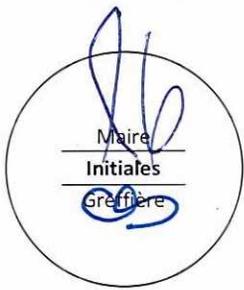
- Que les numéros civiques soient affichés au début de l'entrée charretière;
- Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-73;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0124 visant la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière (bachelor) pour la propriété située au 1122-1122A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 144 du cadastre du Québec).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Que les numéros civiques soient affichés au début de l'entrée charretière;
 - Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.13

25459-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0125 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE (BACHELOR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1126-1126A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 4 402 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0125 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0573 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière (bachelor) pour la propriété située au 1126-1126A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 145 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor sonore de l'autoroute 15;

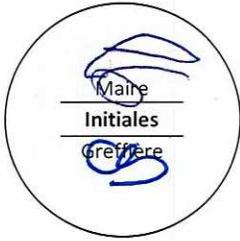
CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-74;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0125 visant la construction d'une habitation unifamiliale avec garçonnière (bachelor) pour la propriété située au 1126-1126A, chemin du Manse-Boisé (lot 4 402 145 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Qu'une étude de pollution sonore soit déposée avant l'émission des permis de construction.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.14

25460-11-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0126 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS UNIFAMILIALES – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR DES LOTS VACANTS SITUÉS SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (LOTS PROJETÉS 6 542 991 À 6 543 003 ET 6 600 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

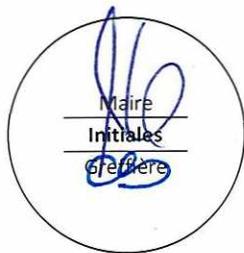
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0126 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un projet intégré d'habitations unifamiliales pour la propriété située sur des lots vacants situés sur la rue de la Seigneurie (lots projetés 6 542 991 à 6 543 003 et 6 600 675 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant les projets intégrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Qu'une attestation de conformité des travaux relatifs à la construction des allées véhiculaires préparée par un ingénieur soit déposée;
- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-75;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0126 visant la construction d'un projet intégré d'habitations unifamiliales pour la propriété située sur des lots vacants situés sur la rue de la Seigneurie (lot projetés 6 542 991 à 6 543 003 et 6 600 675 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'une attestation de conformité des travaux relatifs à la construction des allées véhiculaires préparée par un ingénieur soit déposée;
 - Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25461-11-23

10.15

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0129 VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 106-2645, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 935 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0129 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0578 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial pour la propriété située au 106-2645, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 935 725 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que l'enseigne attachée au bâtiment principal à plat (murale) soit installée sur un panneau fini texturé de bois blanc.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-76;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0129 visant un nouvel affichage commercial pour la propriété située au 106-2645, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 935 725 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que l'enseigne attachée au bâtiment principal à plat (murale) soit installée sur un panneau fini texturé de bois blanc.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25462-11-23

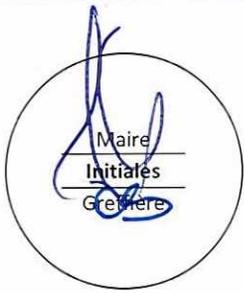
10.16
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0130 VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2788, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 315 420 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0130 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0014 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial pour la propriété située au 2788, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 315 420 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Que le lettrage complet de l'affichage soit de couleur blanche;
- Qu'un plan d'aménagement paysager relativement au bas de l'enseigne soit déposé; et



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Qu'une garantie financière de 1 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 octobre 2023 portant le numéro 2023-10-77;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0130 visant un nouvel affichage commercial pour la propriété située au 2788, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 315 420 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Que le lettrage complet de l'affichage soit de couleur blanche;
 - Qu'un plan d'aménagement paysager relativement au bas de l'enseigne soit déposé; et
 - Qu'une garantie financière de 1 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25463-11-23

10.17

NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'appel de candidature effectuée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique relativement à des postes de disponibles sur le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction de l'urbanisme et du développement économique suivant l'analyse des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement 605 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*, les membres y siégeant sont nommés par résolution;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme à compter du mois de janvier 2024 pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement :
 - Madame Alexandra Deguire;
 - Monsieur Marc-André Beauséjour;
 - Monsieur Steeve Saulnier; et
 - Monsieur Jacques Lescarbeau.

25464-11-23

10.18

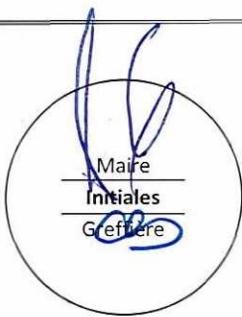
**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0016 – CRÉATION DES
LOTS 6 583 637 À 6 583 650, 6 583 636, 6 583 877 ET 6 599 729 À 6 599 731 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que madame Anne-Philippe Lemaire, pour et au nom de 9445-8494 Québec inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0016 afin de procéder à la création des lots 6 583 637 à 6 583 650, 6 583 636, 6 583 877 et 6 599 729 à 6 599 731 du cadastre du Québec fait à partir des lots 6 402 146 et 6 476 405 du cadastre du Québec. Le lot 6 402 146 a été créé lors du permis de lotissement 2020-00011 dont une contribution aux frais de parc a été appliquée. Le lot 6 476 405 du cadastre du Québec a été créé lors du permis de lotissement 2021-0030 dont une contribution aux frais de parc a été appliquée. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M21-8635-1, sous la minute 19473, en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de dix-neuf (19) lots projetés, soit les lots 6 583 637 à 6 583 650, 6 583 636, 6 583 877 et 6 599 729 à 6 599 731 du cadastre du Québec. Les lots projetés 6 583 637 à 6 583 640 du cadastre du Québec seront des nouveaux lots résidentiels pouvant accueillir chacun une nouvelle habitation résidentielle. Le lot projeté 6 583 641 du cadastre du Québec sera le lot d'accueil du projet intégré d'habitation. Les lots 6 583 642 à 6 583 650, 6 583 636, 6 583 877, 6 599 729 à 6 599 731 du cadastre du Québec seront les lots d'accueil d'habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT qu'un sentier d'une largeur de six (6) mètres pour piétons et cyclistes est à prévoir sur le lot projeté 6 583 641 du cadastre du Québec par servitude réelle et perpétuelle;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels tient compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant la totalité ou partie de l'ensemble des lots compris sur le plan relatif à l'opération cadastrale dans le cas d'un projet par phase ou non :

- Crédit applicable venant du permis de lotissement 2020-00011 = 4 910,40 \$
- Crédit applicable venant du permis de lotissement 2021-0030 = 5 319,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation de la valeur marchande établie par un évaluateur-agréé en tenant compte des crédits, la contribution de 10 % en argent qui représente un montant de 76 670,56 \$.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 11 OCTOBRE 2023
AU 13 NOVEMBRE 2023**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 11 octobre 2023 au 13 novembre 2023, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

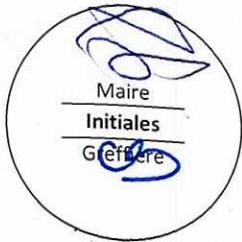
12.2

25465-11-23

MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et Villes*, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De désigner monsieur Joey Leckman pour agir à titre de maire suppléant, jusqu'au 11 novembre 2024 inclusivement.
2. De désigner monsieur Michel Morin pour agir à titre de maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité du maire suppléant.

12.3

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, qui prévoit que, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour;

EN CONSÉQUENCE :

1. Les membres du Conseil municipal constatent le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour de chacun d'eux.
2. La greffière transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

13.

13.1

25466-11-23

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ OCTOBRE 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget révisé octobre révisé octobre 2023 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé, en date du 26 octobre 2023, de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	70 844 \$	70 844 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

• Dépenses :	124 148 \$	125 175 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(53 304 \$)	(54 331 \$)
• Contribution – SHQ :	47 974 \$	48 898 \$
• Contribution – Ville :	5 330 \$	5 433 \$

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 32 à 21 h 50.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Un seul conseiller intervient.

16.

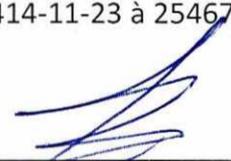
16.1

25467-11-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 52.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25414-11-23 à 25467-11-23 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25414-11-23 à 25467-11-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 novembre 2023.



Me Caroline Dion
Greffière